

## HORAIRES DES COURS

		Judo				Taï-Jitsu	Qi Gong
		4/5 ans	6/8 ans	9/11 ans	Adultes	14 ans et +	14 ans et +
MORDELLES	Mardi	17h15 18h00	18h05 19h05	19h10 20h25	19h10 20h25		
MORDELLES	Jeudi						19h00 20h00
MORDELLES	Vendredi					20h30 22h00	
MORDELLES	Samedi	09h45 10h30	10h30 11h30	11h30 12h30	11h30 12h30		
BREAL	Dimanche					9h00/10h15 10h00/12h00	

## TARIFS

Le montant de la cotisation annuelle comprend l'adhésion au club et les cours. Il est indépendant du nombre de cours pratiqués par semaine mais varie selon les tranches d'âge.

Le club propose une réduction « famille » qui s'applique aux membres d'une même famille (parents/enfants). D'un montant de 10 €, elle s'applique sur le montant de la cotisation du 2<sup>ème</sup> membre inscrit et des suivants.

Age / Discipline	Tarifs	
	Licence	Cours
<b>JUDO</b>	40 €	
4 – 5 ans (nés en 2016 et 2015)		107 €
6 – 8 ans (nés en 2014, 2013, 2012)		127 €
9 – 11 ans (nés en 2011, 2010, 2009)		132 €
Adultes (nés en 2008 et avant)		142 €
<b>TAÏ JITSU</b>	40 €	160 € (1 cours/sem.)
	Facultative	188 € (2 cours/sem.)
<b>QI GONG</b>		170 €

## PIECES A FOURNIR LORS DE L'INSCRIPTION

- La feuille d'engagement dûment remplie
- Un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'activité
  - Pour le judo** : pour les compétiteurs (nés en 2008 et avant), faire préciser « pas de contre-indication à la pratique du judo en compétition ».
- Le règlement de la cotisation cours + licence :
  - en espèces,
  - par chèque (à l'ordre de Judo Club Mordelles),
  - en chèques vacances,
  - en coupons sport.

Pour les débutants : 3 séances d'essai gratuites.

Pour les compétiteurs ; à partir de 10 ans, tout judoka doit faire l'acquisition d'un passeport sportif, qui est obligatoire pour participer aux compétitions officielles. Il coûte 8 €, il est valable 8 ans. Faites-en la demande auprès de votre professeur et pensez à fournir une photo d'identité.

## JUDO CLUB MORDELLES

*Salle des Arts Martiaux*

Place P. De Coubertin

35310 MORDELLES

Tél professeur Judo : 06/14/44/44/73

Tél professeur Taï-Jitsu : 06/14/44/44/73

Tél professeur Qi-Gong : 06/81/68/31/33

## DOSSIER D'INSCRIPTION

### Saison 2020/2021



Site internet : <http://club.quomodo.com/judo-club-mordelles>

Page Facebook : <https://www.facebook.com/JudoClubMordelles/>

Mail : [judoclubmordelles@gmail.com](mailto:judoclubmordelles@gmail.com)

# JUDO CLUB MORDELLES

JUDO CLUB MORDELLES  
Salle des arts martiaux  
35310 MORDELLES

SAISON 2020/2021

## FICHE INDIVIDUELLE DE RENSEIGNEMENTS

Date :           ESSAI                                    RENOUVELLEMENT   
Couleur ceinture :

ACTIVITE :    JUDO        QI-GONG        TAI-JITSU

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

LIEU DE NAISSANCE :

ADRESSE :

CP :                                   VILLE :

TELEPHONES :           Domicile :

Portable :

Travail :

E-MAIL :

## FEUILLE D'ENGAGEMENT (A RETOURNER AU CLUB)

ADHERENT :

Nom :

Prénom :

ACTIVITE :

Judo

Tai-Jitsu

Qi-Gong

### ➤Pour les enfants mineurs

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ agissant en qualité de \_\_\_\_\_ autorise l'enfant \_\_\_\_\_ à pratiquer l'(les)activité(s) cochée(s) ci-dessus, au sein de votre club.

J'autorise le JUDO CLUB MORDELLES à utiliser mon image (photo) ou celle de mes enfants dans le cadre des activités de communication du club.

Je n'autorise pas le JUDO CLUB MORDELLES à utiliser mon image (photo) ou celle de mes enfants dans le cadre des activités de communication du club.

J'autorise, en outre, le(s) professeur(s) à prendre toute mesure nécessaire en cas d'accident, que se soit lors des entrainements ou lors de déplacements dans le cadre de tournois ou de compétitions.

### IMPORTANT

Le club n'engage sa responsabilité qu'à partir du moment où l'enfant a été confié à son professeur par le parent ou l'adulte accompagnant. Elle cesse dès la fin du cours.

### ➤Pour tous les adhérents

- Le club n'engage pas sa responsabilité sur la perte, le vol ou la détérioration d'objets de valeur apportés par l'adhérent dans l'enceinte du club.
- Le club dégage toute responsabilité quant aux dommages subis ou causés par les personnes non inscrites aux cours et accompagnant l'adhérent dans l'enceinte du club. Ces personnes demeurent sous la responsabilité exclusive de l'adhérent ou de l'adulte accompagnant un enfant à son cours.
- L'adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur.

A MORDELLES, le

Signature

(précédée de la mention « lu et approuvé »)

## REGLEMENT INTERIEUR

### Obligations et responsabilités du club

Ce règlement a pour but de préciser différents principes dont l'application contribuera au bon fonctionnement du club. L'inscription au club implique donc une acceptation du présent règlement et un engagement à respecter le code moral du Budo. (Budo : arts martiaux japonais).

#### \* Cours

Les cours de judo seront assurés de septembre à juin, à l'exception des jours fériés et des périodes de vacances scolaires.

Les cours de self-défense sont assurés de septembre à début juin, même pendant les vacances scolaires.

En fonction des animations proposées en cours de saison (cours commun, galette des rois, compétitions, etc..) et du calendrier scolaire, d'autres cours pourront être supprimés ou voir leurs horaires réaménagés. Dans ce cas, un papier d'information sera préalablement distribué lors des cours.

#### \* Responsabilité

En aucun cas, le club et le professeur ne pourront être tenus responsables des éventuels problèmes et de leurs conséquences, survenus aux abords du dojo.

Le club et le professeur ne pourront être déclarés responsables des vols, pertes et/ou dégradations d'affaires personnelles laissées aux vestiaires, pendant ou après les cours. Afin d'éviter toute situation fâcheuse, il est préférable de ne pas apporter de bijoux ou d'objets de valeur au dojo. Si tel était le cas, pensez à les remettre au professeur en début de cours et à les reprendre en partant.

### Obligations et responsabilités des parents ou accompagnateurs

Sauf cas exceptionnel, personnes accompagnant les enfants ne sont pas autorisées à assister aux cours. Les personnes chargées d'amener les enfants aux cours doivent impérativement s'assurer de la présence du professeur dans le dojo.

Elles sont responsables jusqu'à l'heure du début du cours (ou jusqu'à l'arrivée du professeur si celui-ci devait exceptionnellement avoir du retard). Par conséquent, le professeur n'est responsable des enfants que pendant la durée du cours.

Les personnes chargées de récupérer les enfants devront être présentes dans le hall dès la fin des cours. Toutefois, en cas de retard prévisible, il est important d'en avertir le professeur en début de cours. Dans ce cas, les enfants patienteront assis sur le banc dans la salle.

### Obligations et responsabilités de l'adhérent

#### \* Conditions d'inscription

La cotisation fixée est annuelle. Elle peut s'acquitter en totalité ou en plusieurs versements exigés au moment de l'inscription. L'adhésion peut se faire, en début ou en cours d'année. Pour toute inscription intervenant après le 1<sup>er</sup> janvier 2020, un abattement tenant compte du nombre de mois non effectués sera appliqué sur le montant de la cotisation.

Toute personne désirant pratiquer au Judo Club Mordelles devra être à jour dans le règlement de la cotisation et avoir fourni un dossier d'inscription complet (cf. dernière page).

#### \* Assurance

Le montant de la cotisation versée au club comprend la souscription d'une assurance de base. Tout adhérent peut néanmoins souscrire une garantie optionnelle d'assurance qui permet d'obtenir des montants de garantie plus importants en matière de couverture des accidents corporels.

Des formulaires de souscription sont disponibles auprès du professeur.

#### \* Accès au dojo / Conditions de remboursement

Une fois que le pratiquant a effectué ses trois séances d'essai, qu'il a signé sa feuille d'engagement et qu'il a rempli les conditions d'inscription notifiées précédemment, il est considéré comme adhérent du Judo Club Mordelles, pour la saison en cours.

L'élève devra alors être le plus assidu possible et participer de façon régulière aux cours qui lui sont proposés et ce jusqu'à la fin de saison.

L'adhérent ne pourra prétendre à un remboursement de cotisation, total ou partiel, suite à un arrêt volontaire en cours d'année, qu'il soit momentané ou définitif. Seuls les cas exceptionnels (avis médical sur présentation d'un certificat, déménagement), pourront être réétudiés.

En cas d'événements exceptionnels (Covid19, pandémie...), le club ne sera pas en mesure de rembourser l'adhérent afin de préserver l'association.

#### \* Par ailleurs, l'élève s'appliquera à respecter les différentes règles qui régissent la vie du dojo :

##### ➤ Respect des horaires

Les pratiquants sont tenus de respecter scrupuleusement les horaires des cours et doivent par conséquent arriver à l'heure. Si le retard est trop important, le professeur s'autorise le droit de refuser l'élève.

Ils ne pourront quitter le tapis avant la fin du cours sans en avoir préalablement demandé l'autorisation au professeur en début d'heure.

##### ➤ Respect des lieux

Chaque pratiquant veillera à laisser, après son passage, le dojo le plus propre possible : ne rien jeter au sol, mettre les mouchoirs, cotons, pansements et autres déchets à la poubelle.

Il devra apporter le plus grand soin aux différents équipements et matériels mis à sa disposition pour la pratique de son activité.

##### ➤ Respect des autres pratiquants

Afin de ne pas perturber le cours précédent, les pratiquants qui arrivent en avance à leur cours devront patienter dans le hall du dojo, dans le calme, sans chahuter ni élever la voix et attendre que le professeur les autorise à entrer.

Si un pratiquant, pour des raisons essentiellement médicales, se trouve dans l'incapacité de pouvoir s'entraîner, il est autorisé à assister au cours sur le bord du tapis. Il devra alors s'efforcer d'être le plus discret possible et profiter des conseils et remarques du professeur aux autres élèves.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, chaque judoka :

- Vérifiera qu'il a les mains et les pieds propres ainsi que les ongles coupés courts.
- S'attache à avoir un judogi propre. Il est important pour cela de ne pas venir du domicile au dojo en kimono mais de se changer dans les vestiaires.
- Devra prévoir dans son équipement une paire de tongs (zoori) pour se déplacer en dehors du tatami.
- S'assurera qu'il a ôté tous les bijoux qu'il porte : montre, chaîne, boucles d'oreille, bracelet, lunettes et tout autre objet métallique. Si cela est impossible, il devra les recouvrir d'une bande adhésive.
- Pour les cheveux longs, l'utilisation d'un chouchou ou d'un élastique est permise (les barrettes sont interdites).
- Pensera à ne rien manger ni mâcher sur le tapis (chewing-gum, bonbon ou autre sont à jeter avant de monter sur le tapis).

De plus, le port d'un tee-shirt blanc est autorisé sous le judogi :

- Pour les filles,
- Quand le pratiquant doit perdre du poids pour une compétition,
- Quand il est malade.

Il faudra alors impérativement penser à prévoir un tee-shirt de rechange.

Par ailleurs, en période hivernale, les élèves devront arriver et repartir du dojo, chaudement habillés. Le kimono n'est pas un manteau !!!

Toute personne désireuse de pratiquer au sein du Judo Club Mordelles devra se conformer à ce présent règlement. Le non-respect d'un des articles cités ci-dessus, un comportement et une attitude déplacés, des propos incorrects, ou toute autre conduite contraire aux principes du Budo, entraînera des sanctions qui pourront aller jusqu'à l'exclusion définitive du club.

Le Président

Les Professeurs